

RÈGLEMENT VIDE GRENIER 2020

Pour cette édition 2020 les réservations pourront se faire directement ligne en vous connectant sur www.mybrocante.fr vous pourrez choisir votre emplacement directement sur la carte interactive de la manifestation et payer en ligne par carte bancaire. Les emplacements sont vendus par tranche d'emplacements de 5 mètres.

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du 3^{ème} VIDE GRENIER D'AUTOMNE de CORBAS Sur un périmètre tel que défini à l'article 2. Organisé par Le Comité des Fêtes de Corbas et le Vélo Club de Corbas.

Article 2 : Périmètre d'application :

Le présent règlement est applicable sur *le Tarmac du Parc des Loisirs de Corbas*

Article 3 : personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux *PARTICULIERS exposant*

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

Les organisateurs doivent tenir un registre permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre de la brocante ou du vide-grenier.

Le registre comprend :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Pour les particuliers, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- Pour les *personnes morales*, leur nom et l'adresse de leur siège et les nom, prénoms, qualité et domicile de leur représentant, avec les références de la pièce d'identité.

Ces informations vous seront donc demandées au moment de votre inscription.

Article 4 : Réservation

Pour cette édition 2020, les réservations pourront se faire directement en ligne en vous connectant au lien suivant : www.mybrocante.fr

Vous pourrez choisir votre emplacement directement sur la carte interactive de la Manifestation et payer par carte bancaire. Les emplacements vendus font 17.50€ les 5 m Mètres avec 1 voiture. Voiture supplémentaire dans le parc mais pas sur l'emplacement 2€.

Vous pourrez télécharger vos justificatifs à la fin de votre réservation ou à réception de votre mail de confirmation.

Sans la transmission de ces pièces votre commande pourra être annulée.

Article 5 : Visiteurs

L'entrée des visiteurs est *GRATUITE*

Article 6 : Vols et responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Article 7 : Vente de boisson et nourriture et matériel neuf

La vente de boisson et de petite restauration et matériel neuf est (*strictement réservée à l'association organisatrice*)

Article 8 : Installation

L'installation s'effectue *entre 6 h et 8 h30*. Les stands non occupés après *9 h* pourront être redistribués à d'autres exposants.

L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.

Article 9 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer entre *18 h et 19 h*. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

Article 10 : Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le ou les motifs invoqués par l'exposant. A partir du paiement sur internet ou lors des permanences l'emplacement est considéré comme définitivement vendu.

Article 11 : Circulation des véhicules

La circulation des véhicules est **INTERDITE** sauf pour l'installation de 6h à 8h.

Article 12 : Assurances

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est réputé être dégagé de toute responsabilité à cet égard notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconque, destruction ou dommages du matériel, etc...

Article 13 : Acceptation du règlement

La réception du paiement par l'organisateur implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants dans l'intérêt de la manifestation et ce, sans remboursement.

Article 14 : Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant.

Article 15 : Contestations et compétences

En cas de contestation, les Tribunaux du Siège de l'organisateur sont seuls compétents, le texte du présent règlement faisant foi.



Comité des Fêtes de Corbas



Vélo Club de Corbas